



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 643

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTE ET ACTION SOCIALE

**SERVICE A LA POPULATION - ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
- ACTIONS SUR L'IMPACT DE L'UTILISATION DES ECRANS CHEZ LES ENFANTS**

Vu les délibérations n° 2017/CC173 et n° 2019/CC174 par lesquelles le Conseil communautaire du 28 juin 2017 et du 13 novembre 2019 ont approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en vue d'exercer la compétence facultative : Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en oeuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »

Considérant que la collectivité par le biais de son Contrat Local de Santé peut mener des actions concernant la santé des enfants et des jeunes.

Considérant que dans ce cadre, il est organisé les 26 et 27 octobre 2022, quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans, sur 4 territoires de la Communauté d'agglomération (Noyelles les Vermelles, La Couture, Violaines et Beuvry),

Considérant que le Réseau APRIS, association humanitaire d'entraide sociale, ayant son siège social à Lens (62300), 13 bis route de Béthune est identifiée comme opérateur du Contrat Local de Santé et dispose des compétences nécessaires à l'animation de ces quatre temps d'information.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec APRIS pour un montant de 5 800 € nets de taxes pour l'animation des dites manifestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation en quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans, sur 4 territoires de la Communauté d'agglomération (Noyelles les Vermelles, La Couture, Violaines et Beuvry), à l'association humanitaire d'entraide sociale APRIS, ayant son siège social à Lens, 13 bis route de Béthune et de le signer pour un montant de 5 800 € nets de taxe pour la durée de la réalisation de la prestation à compter de la signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie